

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Isabelle HENRY, Annie MARTINOT, Christelle ROTIGNI
Messieurs Gautier CASTAGNA, Daniel JOSEPH, Florent MAGOT, Fabrice PETERMAN

Absents, excusés : Mme Elodie CHEVESSIER, Catherine LIEUVRAIN,
Mrs Thierry IUNG, Jean-Luc LOURDEL

Pouvoirs : Mme Elodie CHEVESSIER donne pouvoir à Mme Isabelle HENRY
Mme Catherine LIEUVRAIN donne pouvoir à M. Fabrice PETERMAN
M. Thierry IUNG donne pouvoir à M. Florent MAGOT

Secrétaire de séance : Mme Annie MARTINOT

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM 01/2025/1 – Ouverture de crédits n° 1

- Les attributions de compensation d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 sont à régler à la CC des Portes de Meuse, chapitre 204, c/2046

- Le conseil municipal souhaite faire effectuer une étude de faisabilité pour le remplacement de la production de chauffage gaz du bâtiment de la mairie, chapitre 20, c/203

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée

Comptes	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'art. L1612-1 CGCT	Crédits pouvant être ouverts Art. L1612-1 CGCT
CHAPITRE 204	7 443,00 €	0,00 €	165,00 €	7 608,00 €	7 608,00/4= 1 902,00 €
CHAPITRE 20	5 500,00 €	0,00 €	10 111,00 €	15 611,00 €	15 611,00/4= 3 902,75 €

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit aux articles suivants,

- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées :

. c/2046 Attributions de compensation d'investissement 1 902,00 € TTC

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

. c/203 Frais d'études, recherche & développement 1 140,00 € TTC

pour régler ces dépenses et en conséquence autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

Ces crédits seront reportés au Budget Primitif 2025.

DCM 01/2025/2 – Validation APD et demandes subventions – Réaménagement du lotissement La Haie des Prés

Le présent rapport porte sur l'opération de réaménagement du lotissement de la Haie des Prés. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux telle que déterminée par le programme de l'opération était de 155 377,00 € HT € HT. Ce programme a fait l'objet d'une validation en conseil municipal du 21 novembre 2024.

La maîtrise d'œuvre retenue est le bureau d'études SETRS. Le marché lui a été notifié le 02/12/2024.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 157 099,50 € HT.

Aussi, il est proposé de valider l'APD en l'état et de poursuivre les études.

L'enveloppe globale de l'opération est estimée à 186 292,92 € HT et détaillée de la manière suivante :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles					
Désignation	Taux	Titulaire	Coût HT	Taux TVA	Coût TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			21 338.44 €		25 349.72 €
Etudes pré-opérationnelles			8 962.05 €		10 498.05 €
Etude de faisabilité		SETRS	4 680.00 €	20.00%	5 616.00 €
Assistance technique département type3+		CD 55	1 282.05 €	0.00%	1 282.05 €
Répérage amiante avant travaux		Estimation	3 000.00 €	20.00%	3 600.00 €
Etudes opérationnelles			12 376.39 €		14 851.67 €
Maîtrise d'œuvre			10 876.39 €		13 051.67 €
Honoraires sur travaux de VRD		SETRS	10 876.39 €	20.00%	13 051.67 €
SPS		Estimation	1 500.00 €	20.00%	1 800.00 €
TRAVAUX			157 099.50 €		188 519.40 €
Travaux aménagements publics			157 099.50 €		188 519.40 €
Estim travaux		AVP	157 099.50 €	20.00%	188 519.40 €
DIVERS			7 854.98 €		9 425.97 €
Provisions pous aléas et imprévus	5.00%		7 854.98 €	20.00%	9 425.97 €
			186 292.92 €		223 295.09 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est prévu comme suit :

Recettes publiques : maximum 80% du montant global de l'opération soit un maximum de 149 034,33 € réparti sur les dispositifs suivants :

- ETAT au titre de la DETR axe 4.1 : maximum 40% de la dépense éligible,
- DEPARTEMENT DE LA MEUSE au titre du dispositif « Amendes de police » : dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €,
- GIP OBJECTIF MEUSE

Fonds propres commune : minimum 20% de la dépense globale soit 37 258,58 €.

Le démarrage de la phase travaux est envisagé courant du dernier trimestre 2025.

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir en délibérer et :

- valider les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le bureau d'études SETRS pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 157 099,50 € HT,
- approuver le plan de financement prévisionnel et autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre des concours financiers de l'État, du Département de la Meuse et du GIP Objectif Meuse aux taux maximums,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autoriser le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

DCM 01/2025/3 – Etude de faisabilité pour le remplacement de la production de chauffage au gaz de la mairie

M. le Maire présente la proposition d'honoraires du bureau SETECBA Ingénierie de Bar-le-Duc pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le remplacement de la production de chauffage au gaz de la partie du bâtiment de la mairie encore concernée par ce mode de chauffage.

Le montant de la proposition d'honoraires est de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents pour mener à bien cette mission.

DCM 01/2025/4 – Procédure mutualisée de passation du marché pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre du projet intercommunal de schéma de mutualisation, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec ses communes membres,

APRES recensement des aires de jeux et des équipements sportifs communaux concernés,

LE MAIRE, propose au conseil municipal de/d' :

Accepter la proposition initiée par l'intercommunalité d'une procédure mutualisée de passation de ce marché public,

Intégrer le groupement de commande composé de la communauté de communes des Portes de Meuse et de 18 communes membres volontaires,

Confier à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,

Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,

Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.

EST ENTENDU que le groupement de commande prendra fin après décision de la CAO suite au rapport d'analyse des offres à partir de laquelle chaque membre exercera lui-même la notification, la gestion administrative, pratique et financière de la part du marché qui lui incombe.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord.

DCM 01/2025/5 – Informatisation du cimetière communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du cimetière connaît ses limites. Depuis plusieurs années, il est question d'informatiser les données concernant le cimetière (titres de concessions, reprise, exhumations, défunts inhumés...). La société GESCIME propose de réaliser ce travail.

Sa proposition financière se présente comme suit :

- FRAIS INITIAUX / INVESTISSEMENT

. Réalisation du cahier des charges et paramétrage	600,00 € HT / 720,00 € TTC
. Saisie des données	2 628,00 € HT / 3 153,60 € TTC
. Mise en ligne des solutions	210,00 € HT / 252,00 € TTC
. Intégration de la cartographie	977,00 € HT / 1 172,40 € TTC
. Création du règlement du cimetière	960,00 € HT / 1 152,00 € TTC
. Formation à distance « Premium »	780,00 € HT / 936,00 € TTC
TOTAL INVESTISSEMENT	6 155,00 € HT soit 7 386,00 € TTC

- FRAIS ANNUELS / FONCTIONNEMENT

. Droit d'usage « Premium » des solutions et maintenance	653,00 € HT / 783,60 € TTC par an
. Assistance et veille juridique inclus au droit d'usage des solutions et maintenance GESCIME	
. Hébergement des données	565,00 € HT / 678,00 € TTC par an
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 218,00 € HT / 1 461,60 € TTC

S'ajoute une formation d'une heure au socle réglementaire d'un montant de 160,00 € HT / 192,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Maire
PETERMANN Fabrice

La Secrétaire de séance
MARTINOT Annie

